

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2011

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 774

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 36**

À la dernière phrase de l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« santé, »,

insérer les mots :

« à des pôles de santé, à des maisons de santé, à des réseaux de santé, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement les pôles de santé, les maisons de santé et les réseaux de santé, qui ont naturellement vocation à être bénéficiaires des financements du fonds au titre de leur action pour la qualité et la coordination des soins.